

Si au contraire Xavier Pelletier reste locataire de Jacques D'Amour et prend avec lui comme co-locataire Pamphile Latrémouille, vous pourrez faire une demande pour faire ajouter le nom de Pamphile Latrémouille.

La nouvelle loi (1912) établit le système, "un homme, un vote," c'est-à-dire, chaque électeur doit être inscrit sur la liste du lieu où il a son domicile et nulle part ailleurs.

La qualification principale et essentielle qu'on exige de l'électeur, à part d'être du sexe masculin, avoir vingt-et-un ans révolus et être sujet britannique, *c'est d'avoir son domicile dans les limites de la municipalité où se fait la liste.*

Quant aux autres qualités nécessaires, elles sont énumérées plus haut aux pages 4, 5, 6, 7 et 8.

"L'expression "domicile" signifie le lieu où une personne a son "principal établissement."

"Le changement de domicile s'opère par le fait d'une habitation "réelle dans un autre lieu, joint à l'intention d'y faire son principal "établissement. La preuve de l'intention résulte des déclarations "de la personne et des circonstances.

"Celui qui est appelé à une fonction publique temporaire ou "révocable, conserve son domicile, s'il ne manifeste l'intention contraire."

"Les majeurs, qui servent ou travaillent habituellement chez "autrui, ont leur domicile à la résidence de la personne qu'ils "servent ou chez laquelle ils travaillent, lorsqu'ils demeurent avec "elle dans la même maison." (174, sec. 17)."

Avant de faire une plainte pour ajouter un nom sur la liste, assurez-vous que ce nom ne s'y trouve pas déjà.

De même, dans le cas où il s'agit de faire retrancher un nom de la liste, voyez si ce nom s'y trouve réellement.